

ZAC La Mouillère - Projet de Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) - Mise à l'enquête

M. LE MAIRE, Rapporteur : La ZAC de la Mouillère a été créée le 4 novembre 1996 à l'initiative conjointe de la Ville et de la Société Nationale Espaces Ferroviaires et prorogée le 2 novembre 1998 pour un an.

L'objectif poursuivi est de permettre de reconvertir des terrains SNCF à vocation industrielle ayant perdu l'essentiel de leur usage, pour en faire un nouveau quartier dans le prolongement des Chaprais-Mouillère et de Bregille. La gare de la Mouillère sera maintenue et continuera à fonctionner.

La qualité du site, la proximité du centre-ville et la cohérence avec les opérations en cours ont conduit à opter pour un programme de logement. C'est dans cette perspective que la Ville et Espaces Ferroviaires ont élaboré le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) avec l'équipe d'architectes retenue sur concours.

Le projet soumis à l'avis du Conseil est le document d'urbanisme qui, au travers de ses composantes :

- * Rapport de présentation
- * Règlement
- * Document graphique
- * Annexes

définit ce nouveau quartier, dans sa forme, son contenu et son fonctionnement. Conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan d'Aménagement de Zone sera soumis à l'enquête publique. Cette enquête vaudra enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone.

Les grandes options de l'aménagement urbain consistent à créer un axe longitudinal, formalisé par une voie de desserte de part et d'autre de laquelle s'organisent, côté Bregille, les constructions de logements et côté rivière un vaste espace public qui comprendra un jardin paysagé et du stationnement.

Les constructions constitueront à terme un front bâti entrecoupé de percées visuelles.

Sur l'axe transversal, un cheminement piétonnier permettra de relier le village de Bregille au centre-ville et à Micaud.

Le potentiel constructible est fixé à 35 000 m² de SHON, ce qui correspond à un ensemble de 300 à 350 logements.

La gare de la Mouillère est maintenue sur place et fonctionne, la voie ferrée en direction de Morteau - Le Locle continuant d'être exploitée.

Le groupe de travail constitué par la Ville a associé la Région et les services de l'Etat : Préfecture, Service Départemental de l'Architecture (SDA), Direction Départementale de l'Équipement (DDE), Direction Régionale de l'ENvironnement (DIREN), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Navigation, pour l'élaboration du Plan d'Aménagement de Zone.

Le document d'urbanisme que représente le Plan d'Aménagement de Zone est une composante du dossier de réalisation qui fixera les modalités de mise en oeuvre du projet et l'estimation des coûts. Ce dossier sera présenté au Conseil Municipal pour approbation, après avis du commissaire-enquêteur.

La Société Nationale Espaces Ferroviaires (SNEF), filiale de SNCF, a été pressentie dès l'origine de l'opération comme aménageur de la ZAC. La Ville pourra lui confier cette mission par voie de convention lors de l'approbation du dossier de réalisation. En préparation à cette convention, il a été établi un protocole d'accord définissant les missions de la SNEF et les objectifs de la Ville durant la phase d'étude.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver et arrêter le projet de Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC La Mouillère,
- décider de sa mise à l'enquête publique,
- dire que cette enquête vaudra enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- autoriser M. le Maire à signer le protocole Ville-SNEF.

«**M. GRAPPIN** : J'aimerais savoir si la rue des Fontenottes est concernée par ce projet et si le passage à niveau de la Mouillère sera modifié ou supprimé ?

M. ANTONY : Pour ce qui est du passage à niveau, il ne sera pas supprimé. Pour ce qui est de la rue des Fontenottes, il y aura réaménagement de cette rue avec des places de stationnement côté espaces ferroviaires.

M. LE MAIRE : Pour d'autres informations, les plans sont à l'atelier d'urbanisme.

M. ANTONY : De toute façon, il va y avoir des travaux assez considérables de plateformage puisqu'on va descendre toute la butte qui est au débouché du pont de Bregille et la raccorder au niveau de l'avenue Droz. Il y aura donc nécessairement des travaux importants, des arbres détruits qui seront replantés. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une opération conforme à ce qu'on vous a présenté dans le projet urbain pour densifier la première couronne, à peu près 300 logements.

Je voudrais seulement insister sur un petit point, Monsieur le Maire. On prolonge dans le parti d'urbanisme le paysage vert de Micaud en direction des Prés de Vaux et puis sur le site, parce qu'on ne l'a peut-être pas suffisamment dit, il y aura 300 places publiques de stationnement. Si on y ajoute les places de l'ouvrage proprement dites, quelque 375 places -il y a 300 logements plus quelques places devant la voie de desserte de l'opération- c'est 700 places de parking qui vont être produites dans le site, ce qui est assez considérable.

M. LE MAIRE : C'est effectivement une bonne chose».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 15 février 1999.